

GUIDE DES PRESTATIONS ET DES TARIFS DU SERVICE INFORMATIQUE

2018



Territoire d'énergie

1 avenue de la gare TGV—La Jonxion/Tour 5—90400 MEROUX

www.territoiredenergie90.fr - 03-39-03-43-25 - contact@territoiredenergie90.fr

Les cotisations sont appelées deux fois par an en janvier et en juin.

Tous les tarifs sont révisables annuellement selon le même barème que celui appliqué par Berger-Levrault au syndicat (indice SYNTEC).

Les tarifs présentés dans cette brochure sont ceux de l'année 2018.

Adhésion de base

pour la maintenance des progiciels de gestion Berger Levrault

PRESTATIONS COMPRISES DANS VOTRE ADHÉSION...

Logiciels/progiciels BL

- Assistance aux utilisateurs (installations, paramétrages, conseils, dépannage, prise de main à distance)
- Centralisation des anomalies et gestion de leurs corrections en relation avec l'éditeur
- Bilan de compétences informatiques permettant la mise en place d'un parcours de formation personnalisé
- Accompagnement sur le choix de logiciels
- Assistance à la mise en place des procédures éditeurs (passage de versions, mises à jour de variables de paye...)
- Remise sur les prestations proposées par l'éditeur

Formations gratuites

- Formations à destination des agents et des élus des collectivités adhérentes
- Formations aux progiciels de gestion de la gamme emagnus
- Formations sur des opérations de gestion ponctuelle ou spécifique ou dues à des évolutions réglementaires
- Formation bureautique, plusieurs sessions, par niveau

Technicité et matériels

- Audit matériel
- Conseils et suivi de projets d'équipement informatique.
- Veille technologique afin d'assurer une cohérence des infrastructures et avec les évolutions du marché et en terme de sécurité

TARIFICATION DE L'ADHÉSION DE BASE

Calcul de l'adhésion de base pour les communes

La cotisation de la maintenance pour les communes est déterminée en fonction de deux parts dépendantes de la population avec double compte de la commune au 1er janvier de l'année N selon le recensement publié par l'INSEE.

- une première part forfaitaire en fonction de la tranche d'habitants à laquelle appartient la commune ;
- une deuxième part calculée avec un coût par habitant.

Nombre d'habitants	Forfait	part/habitant
1 à 99 hab	385.79 €	1.57
100 à 199 hab	467.57 €	
200 hab à 249 hab	755.86 €	
250 à 299 hab	837.64 €	
à partir de 300 hab	945.62 €	

Exemple : une commune de 255 habitants devra 837,64 (forfait) + 400,35 (1,57X 255) = 1 237,99 € pour une année.

Calcul de l'adhésion de base pour les Établissements Publics

La cotisation des EPCI s'établit en fonction de deux paramètres :

- ◦ Une première part prenant en compte le nombre de machines connectées au réseau de la commune, exprimée par une part forfaitaire affectée d'un coefficient de diminution selon le nombre de postes
- ◦ Une deuxième part prenant en compte le nombre de logiciels de la gamme Berger Levrault maintenus par le Syndicat.

→ Calcul de la première part

Est pris en compte dans le calcul de cette part le nombre total de postes maintenus par Territoire d'énergie 90 pour la collectivité. On estime la maintenance d'un poste à 471,76 €. On applique ensuite un coefficient qui varie selon le nombre de postes

Nombre de postes maintenus	Coef	Calcul de la part 1 :	Tarif maintenance des postes informatiques
		450 x (nbre poste x coeff)	
Monoposte	1	471,76 x (1 x 1)	471,76 €
Biposte	1	471,76 x (2 x 1)	943,52 €
3 postes	0.9	471,76 x (3 x 0.9)	1 273,75 €
4 postes	0.9	471,76 x (4 x 0.9)	1 698,34 €
5 postes	0.9	471,76 x (5 x 0.9)	2 122,92 €
6 postes	0.7	471,76 (6 x 0.7)	1 981,39 €
7 postes	0.7	471,76 x (7 x 0.7)	2311,62 €
8 postes	0.7	471,76 x (8 x 0.7)	2 641,86 €
9 postes	0.7	471,76 x (9 x 0.7)	2 972,09 €
10 postes	0.7	471,76 x (10 x 0.7)	3 302,32 €
11 postes	0.7	471,76 x (11 x 0.7)	3 632,55 €
12 postes	0.7	471,76 x (12 x 0.7)	3 962,78 €
13 postes	0.7	471,76 (13 x 0.7)	4 293,02 €
14 postes	0.7	471,76 x (14 x 0.7)	4 623.25 €
15 postes	0.7	471,76 x (15 x 0.7)	4 953,48 €
16 postes	0.65	471,76 x (16 x 0.65)	4 906,30 €

→ Calcul de la seconde part

Sont pris en compte pour le calcul de cette part, uniquement les postes maintenus par le Syndicat équipé d'une licence Berger Levrault. La base de ce calcul pour cette part est la participation que verse le syndicat à Berger Levrault. Cette part pour un poste correspond à 1 048,36 €. On applique ensuite un pourcentage qui varie selon le nombre de postes.

Nombre de PC avec licence Magnus	Taux appliqué	Calcul de la part 2 :	Tarif de la maintenance Berger Levrault
		nbre poste x (1 048,36 x taux)	
Monoposte	100%	1 x (1 048,36 x 100%)	1 048,36 €
Biposte	100%	2 x (1 048,36 x 100%)	2 096,72 €
3 postes	83,27%	3 x (1 048,36 x 83,27%)	2 618,91 €
4 postes	83,27 %	4 x (1 048,36 x 83,27%)	3 491,88 €
5 postes	83,27%	5 x (1 048,36 x 83,27%)	4 364,85 €
6 postes	72,00%	6 x (1 048,36 x 72,00%)	4 528,92 €
7 postes	64,00%	7 x (1 048,36 x 64,00%)	4 696,65 €
8 postes	56,50%	8 x (1 048,36 x 56,50%)	4 738,59 €
9 postes	50,50%	9 x (1 048,36 50,50%)	4 764,80 €
10 postes	50,01%	10 x (1 048,36 x 50,01%)	5 242,85€
11 postes	50,01%	11 x (1 048,36 x 50,01%)	5 767,13 €
12 postes	45,86%	12 x (1 048,36 45,86%)	5 769,33 €
A partir de 13 postes : nbre de postes de la collectivité x (1 048,36 x 45,86%)			

Exemple : un EPCI a trois postes informatiques dont un seul dispose d'un logiciel Berger-Levrault.

La cotisation sera donc de : 1 273,75 € (part pour les 3 postes) + 1 048,36€ (part pour la licence BL) soit 2 322,11 €.

Prestation de « Secrétariat de mairie »

Le service informatique propose à ses adhérents de réaliser des opérations liées aux progiciels dont il gère l'assistance dans le cadre de la suppléance d'un agent indisponible ou d'une surcharge ponctuelle de travail pour notamment : la réalisation des paies et les déclarations de charges, les déclarations de fin d'année, la saisie de mandats et titres, la gestion d'opérations sur les listes électorales ou les registres d'état civil...

Cette prestation a vocation à être ponctuelle. Elle sera réalisée uniquement sur demande expresse de la collectivité après signature d'un devis établi selon la grille tarifaire ci-après et en fonction de la durée de la mission.

Cette prestation est facturée par journée incompressible au forfait de 300 € la journée.

Pack « dématérialisation »

Territoire d'énergie 90 a décidé de déployer pour ses adhérents au service informatique une solution répondant aux exigences techniques et réglementaires de la dématérialisation comptable PES V2, la dématérialisation des actes soumis au Contrôle de Légalité.

Il a pour cela été décidé d'utiliser la solution logicielle « BLES » (Berger Levraut Echange Sécurisé) développée par la société Berger-Levrault totalement compatible avec la gamme « e.magnus » du même éditeur. La solution est composée :

- * d'un « i-Parapheur » et d'un Tdt (Tiers de télétransmission) permettant la signature électronique ainsi que la télétransmission des données à Hélios, système d'information des postes comptables ;
- * d'un Tdt @CTES homologué par le Ministère de l'Intérieur ;
- * un « connecteur » logiciel pour s'interfacer au portail Chorus Portail Pro en mode API afin d'automatiser, depuis le progiciel de gestion financière, les opérations liées à la gestion de la facturation électronique (téléchargement des factures, mandatement, mise à jour du statut des factures, transmission des ASAP dématérialisés aux établissements publics) ;

Ce pack est gratuit à l'achat pour les adhérents informatiques de Territoire d'énergie 90 mais entraîne un coût de maintenance et d'hébergement annuel.

Pour les collectivités ayant transféré intégralement leur parc informatique au syndicat le logiciel est intégré d'office au parc logiciel actuel de la collectivité. Pour les collectivités n'ayant pas transféré leur parc informatique au syndicat, cette compétence est facultative. Chaque collectivité a la possibilité d'adhérer à cette option si elle le désire

Coût

82,32 € par n° SIREN

Sauvegardes externalisées

Le service informatique propose à ses collectivités adhérentes une prestation sauvegarde des données informatiques consistant à déposer une copie de vos sauvegardes sur un serveur sécurisé en ligne.

Cette prestation se décompose en deux propositions de tarifs.

Tranche d'habitant	Quota en Go	Cotisation annuelle à ajouter à la cotisation de base
0 - 500	8	33.55 €
501 - 1 000	13	54.52 €
1 001 - 2 000	16.5	69.19 €
2 001 - 3 000	18	84.92 €
Plus de 3 000	19.5	102.21 €
Communautés de Communes - CDG- SERTRID	30	157,26 €
Autres EPCI	15	70.77 €

Option 1

Capacité de sauvegarde forfaitaire en fonction de la taille de la collectivité qui permet la sauvegarde des données de vos progiciels métiers, et éventuellement, si le quota le permet, des documents type arrêtés ou délibérations. Elle doit permettre de faire face à un nouveau volume de sauvegardes induit par les procédures de dématérialisation..

Tranche d'habitant	Détail du calcul pour obtenir la cotisation (X représente le nbre de Go souhaité)
0 - 500	$(X - 8) * 2,10 \text{ €} + 33,55 \text{ €}$
501 - 1 000	$(X - 13) * 2,10 \text{ €} + 54,52 \text{ €}$
1 001 - 2 000	$(X - 16.5) * 2,10 \text{ €} + 69,19 \text{ €}$
2 001 - 3 000	$(X - 18) * 2,10 \text{ €} + 84,92 \text{ €}$
Plus de 3 000	$(X - 19.5) * 2,10 \text{ €} + 102,21 \text{ €}$
Communauté de Communes - CDG- SERTRID	$(X - 30) * 2,10 \text{ €} + 157,26 \text{ €}$
Autres EPCI	$(X - 15) * 2,10 \text{ €} + 70,77 \text{ €}$

Option 2

La seconde proposition consiste à une sauvegarde à la carte où la collectivité demande le quota qu'elle désire comptabilisé en giga-octets de quota supplémentaires.

Exemple : pour une commune de 800 habitants souhaitant 24 Go de quota total : $(24-13) \times 2,10 + 52,52 \text{ €} = 75,62 \text{ €}$

S.V.E.: Saisine par voie électronique

L'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique et son décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine imposent, depuis le 7 novembre 2016, que les collectivités territoriales doivent traiter les saisines des usagers émises par voie électronique comme si elles leur étaient émises par courrier ou au guichet. Leurs demandes doivent donner lieu à des accusés de réception formalisés et, dans certain cas, garantir le traitement des demandes dans le respect de délais réglementaires (deux mois puis silence vaut acceptation ou refus selon les demandes, se rapporter aux décrets correspondants).

Il ne suffit donc plus de mettre à jour le site internet de la collectivité, mais de mettre en place une relation interactive avec l'utilisateur.

Territoire d'énergie 90 a donc souhaité pour répondre à la demande de ses adhérents, la mise en place d'un guichet unique numérique permettant de disposer d'un espace unique servant pour l'ensemble des démarches et des publics concernés. Cela consiste à :

- ⇒ réceptionner des demandes des usagers ;
- ⇒ accuser réception par des réponses formalisées ;
- ⇒ avoir une visibilité en temps réel de l'avancement de la demande ;
- ⇒ acheminer de façon assistée les demandes vers le service compétent ;
- ⇒ préparer l'instruction et les réponses en lignes...

Le syndicat propose donc une solution mutualisée dont il assurera la maintenance moyennant une cotisation additionnelle.

Le tarif pour cette prestation est déterminé en fonction de la tranche de population à laquelle la collectivité appartient et sur la base d'un socle de base à 25 €/mois, permettant de répondre à l'obligation réglementaire.

Le tarif annuel 2018 par tranche de population est fixé comme suit :

Variation du tarif de base par tranche		Montant du tarif de base annuel
0-500	0.8	240,00 €
501-1 000	0.9	270,00 €
1 001 - 2 000	1	300,00 €
2 001-3 000	1.2	360,00 €
plus de 3 000	1.3	390,00 €
EPCI	1.2	360,00 €

Délégué à la protection des données

Le 27 avril 2016, le règlement européen relatif à la protection des données personnelles a été adopté et il entrera en application le 25 mai 2018 dans chacun des pays membres.

Des « guidelines » sont publiés par le G29 pour clarifier les spécificités de chaque traitement entrant dans le champs d'application du règlement.

Les collectivités sont directement impactées par ce nouveau cadre juridique car elles traitent des données à caractère personnel dans tous leurs domaines de compétence. Voici quelques exemples : la gestion du personnel, l'état civil, l'urbanisme, la vidéo-protection, la communication...

Il est important pour les collectivités d'anticiper rapidement les nouvelles règles car les dispositions actuelles vont être renforcées.

Dorénavant, les collectivités vont devoir établir une réelle politique de protection des données en élaborant des procédures mais aussi en réalisant des études d'impact. Elles devront être capables de démontrer leur conformité sous peine de s'exposer à des sanctions. Autre changement majeur : le Correspondant Informatique et Libertés (CIL), dont la désignation était facultative, évolue pour devenir le délégué à la protection des données (DPO).

La désignation d'un délégué à la protection des données devient obligatoire pour tous les organismes publics sans exception !

Ses missions seront d'informer et de conseiller le responsable des traitements de données mais aussi de contrôler le respect du règlement. Il devra être consulté avant tout projet incluant des données personnelles.

Territoire d'énergie 90 vous accompagne à la mise en application de ce règlement en vous proposant

Rôle de Territoire d'énergie 90

- * Formation du personnel territorial des collectivités
- * Tenue du registre des traitements, audit et évaluation des risques
- * Permanence téléphonique d'assistance, réponse aux questions

Rôle de la collectivité adhérente

- * Respect des consignes
- * Déclarer les nouveaux traitements

Le tarif pour cette prestation est déterminé en fonction de la tranche de population à laquelle la commune appartient. Pour les EPCI, c'est le nombre de postes qui est pris en compte.

Le tarif de base a moduler est de 350 €/an

Variation du tarif de base par tranche		Montant
0-500	0.8	280
501-1 000	0.85	297.50
1 001-2 000	0.9	315
2 001-3 000	0.95	332.5
plus de 3000	1.1	385
EPCI	Un poste	280 €
	2 à moins de 10 postes	315 €
	+ 10 postes	385 €

Dématérialisation des marchés publics

«Le profil d'acheteur est la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires».

Les articles 107 du décret du 25 mars 2016 et 34 du décret du 1er février 2016 instaurent une obligation de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession sur un profil d'acheteur.

À partir du 1er octobre 2018, les marchés devront être entièrement dématérialisés sur un profil acheteur.

Le profil d'acheteur doit répondre aux exigences fixées dans les référentiels généraux de sécurité, d'interopérabilité et d'accessibilité prévues aux articles 9 et 11 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 mise en application par l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs (NOR: ECF1637253A) à l'article 2.

La mise en ligne de marché peut être assurée par les agents de la collectivité ou être assurée par le service informatique, il vous sera alors transmis par alerte mail, la preuve du dépôt, les registres de retrait des dossiers et de dépôt des offres des fournisseurs pour la date prévue de réunion de la CAO chargée de la décision d'attribution

Les techniciens du service n'assureront que la prestation de saisie en ligne, ils n'interviendront à aucun moment dans la rédaction des documents appartenant au DCE ou dans la prise de décision.

Accès plateforme	Inclus dans votre adhésion
Mise en ligne et suivi d'un marché	45 € <i>(+ un coût horaire de 30 € si la saisie est confiée au service)</i>

Connecteur pour automatiser les échanges dans le cadre de la collecte de l'impôt à la source

La mise en œuvre du prélèvement à la source imposée aux collectivités territoriales et établissements publics par l'Etat va nécessiter un changement des processus de traitement des salaires.

Il s'agit d'une réforme majeure en terme de collecte de l'impôt, cette dernière, jusqu'alors assurée par les services fiscaux est par ce dispositif transférée aux employeurs. Nos collectivités vont donc jouer un nouveau rôle à compter du 1^{er} janvier 2019 : celui de collecteur d'impôt.

Le service informatique du syndicat a décidé de proposer une solution répondant aux exigences techniques et réglementaires du prélèvement à la source et ainsi offrir aux utilisateurs plus d'aisance et de facilités dans le traitement de leurs tâches.

Cette solution développée par Berger Levrault est gratuite à l'achat et sera naturellement totalement compatible avec la nouvelle gamme « e.magnus » de l'éditeur.

La solution en question est un connecteur permettant d'automatiser les échanges avec la plateforme Net-Entreprises : réception des fichiers nominatifs émis par les services fiscaux, envois des fichiers déclaratifs et réception des fichiers de contrôle. Le connecteur permet la connexion en mode API à la plateforme Net-entreprises.

Fonctionnalités :

- Téléversement de fichier **PASRAU (Prélèvement à la source)**
- Téléchargement des fichiers **PASRAU "retour"** nominatif contenant les taux d'imposition des agents **(Prélèvement à la source)**
- Téléchargement des fichiers **PASRAU "retour"** CRM (Compte-rendu Métier : rapport d'anomalies des envois) **(Prélèvement à la source)**
- Téléversement des fichiers **DSN (Déclaration DSN)**
Téléchargement des CRM (Compte-rendu Métier)

Tranche d'habitant	Tarif annuel
0-500	46.00 €
501-1000	49.00 €
1001-2000	52.50 €
2001-3000	59.00 €
plus de 3000	70.00 €
EPCI	70.00 €

Raccordement au Projet COMEDEC

COMEDEC (*COM*unication *É*lectronique des *Don*nées de l'*É*tat *C*ivil) est un projet initié par le Ministère de la justice.

Le dispositif COMEDEC vise à simplifier les démarches administratives des usagers, sécuriser les échanges de données d'état civil et lutter contre la fraude documentaire à l'état civil.

La mise en œuvre de ces échanges a été rendue possible par la publication du décret du 10 février 2011 modifiant celui de 1962, et de l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.

Le décret dispense les usagers de l'obligation de produire un acte de l'état civil lors de leurs démarches administratives en permettant aux administrations et organismes légalement fondés de demander directement ces actes auprès des officiers de l'état civil qui en sont dépositaires.

L'officier de l'état civil doit signer les réponses au moyen d'une signature électronique qualifiée.

L'arrêté technique du 23 décembre 2011 vient préciser les modalités de participation des différents acteurs.

Prévu par la Loi de modernisation de la justice dans ses articles 53 et 114, **toutes les communes qui abritent ou ont abrité une maternité sur leur territoire devront utiliser le système de COMEDEC d'ici le 1er novembre 2018**.

Afin d'assister ses adhérents dans cette démarche, le syndicat a signé en 2017 une convention tripartite avec l'ANTS et le Ministère de la Justice.

COMEDEC ne requiert pas de tiers de télétransmission payant comme par exemple pour l'envoi des délibérations au contrôle de légalité. De plus, les cartes à puce et leurs lecteurs, nécessaires à l'utilisation du dispositif, sont fournis gratuitement par l'ANTS. L'ANTS propose également aux communes qui ne disposent pas de logiciel, une solution accessible sur internet leur permettant de consulter les demandes de vérification et d'y répondre.

Pour plus d'informations contactez Stéphane Rigoulot : srigoulot@territoiredenergie90.fr

Transfert de compétence informatique intégrale

Le syndicat propose à ses adhérents un transfert de compétence informatique intégrale.

Tous les tarifs sont également révisables annuellement selon l'indice SYNTEC. Le montant de l'actualisation pour 2018 est ainsi de 2,903 %.

Cette prestation fait l'objet d'une convention indépendante. Le coût de cette prestation est très variable, il est calculé en fonction du nombre de machine (ordinateur de bureau, pc portable, imprimante ou tout autre périphérique et logiciels transférés).

En annexe de la convention, on trouve un état des lieux de votre parc informatique à transférer ainsi que le détail du coût de ce transfert de compétence venant s'ajouter à la cotisation acquittée par la collectivité au titre des prestations précédemment détaillées dans ce document.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le service informatique.

Vous pouvez retrouver ces informations et davantage encore sur le site internet du syndicat :

www.territoiredenergie90.fr rubrique « services/informatique »
